REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Le ROI du magasin Noël 2014 ».

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de **11 324 662 €** dont le siège social est situé à rue de Versailles 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, organise du 23/10/2013 au 01/12/2013 inclus un tirage au sort CONCOURS le ROI du magasin Noel 2014

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Liste des magasins participants :

PICWIC Englos
PICWIC Villeneuve d'Ascq
PICWIC Ste Genevieve des bois
PICWIC Vert St Denis
PICWIC Beauvais
PICWIC Livry
PICWIC Rennes
PICWIC Reims
PICWIC Glisy
PICWIC Saint Pol
PICWIC Maurepas
PICWIC Nantes
PICWIC Sentinelle
PICWIC Liévin
PICWIC Gennevilliers
PICWIC Lomme
PICWIC Saint Maximin
PICWIC Barentin
PICWIC Boulogne sur mer
PICWIC Saint Omer
PICWIC Douai
PICWIC Arras

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible 24h/24 du 08/10/2014 au 7/12/2014 sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Le jeu se déroule du 08/10/2014 au 7/12/2014 23h59, date et heure de la validation du formulaire d'inscription participation sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :
- catalogues PICWIC « Noël »
- site internet www.picwic.com

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine uniquement et qui disposent d'une connexion Internet et d'un email valide, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.
La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.
Le Participant sera amené à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

4.3 Pour participer, il suffit (au plus tard le 08/12/2013 23h59): de compléter entièrement et de valider le formulaire de participation sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com. Le participant devra noter **son nom, son prénom et son numéro de téléphone**, magasin préféré
Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou en magasin) ne sera pris en compte.

4.4 Une seule inscription est autorisée par enfant et par foyer (même nom et même adresse).
S'il est constaté qu'un participant a enregistré, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs bulletins de participation, ces derniers seront considérés comme nuls.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation vaillent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.
Le participant s'engage à compléter le bulletin de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.
Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TEMPS DE JEU ET AFFRANCHISSEMENT

En cas de frais engagés, tout joueur peut obtenir le remboursement du montant correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, (tarif France Telecom, base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro). La demande doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu précisée à l'article 6, avec un RIB, et une facture détaillée impérativement au nom du joueur, celle-ci doit indiquer la date et l'heure de la connexion, l'envoi doit être effectué au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu, le cachet de la poste fait foi. Les dépenses engagées par le joueur pour l'affranchissement de cette demande seront remboursées (sur demande écrite) : Base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par joueur inscrit au jeu et par envoi. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.
Précision étant faite que certaines offres sont relatives à une connexion gratuite ou forfaitaire, il est donc entendu que l'accès au site qui s'effectue sur cette base (connexion câble, ADSL ou autre

liaison) ne donnera pas lieu à remboursement, car l'abonnement à internet est contracté pour un usage en général et que le fait pour le participant de jouer sur le site ne lui crée aucune dépense supplémentaire.

Article 6 : UTILISATION, CONNEXION

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que : absence de logiciel protection de données, « piratage » et contamination par virus.
La Société PICWIC décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé le 10/12/2013 un tirage au sort pour désigner 1 gagnant par magasin PICWIC (soit 22 gagnants au total), parmi les participants ayant participé et validé leur formulaire de participation dûment complété sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com avant les dates et heures limites de participation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 : DOTATIONS
Les lots mis en jeu sont identiques dans les 22 magasins PICWIC participants.

Le magasin PICWIC dans lequel le participant a été désigné gagnant ouvrira ses portes pour lui permettre de choisir un produit de son choix parmi l'ensemble des jeux et jouets disponibles dans le magasin et prêts à emporter (hors jeux et jouets nécessitant une livraison à domicile).

Valeur maximale de la dotation : 499,99 €. La valeur de ce lot est une valeur maximale. La valeur du lot sera fonction du produit choisi par chaque gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du produit choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Date de validité : 1 mois à compter de la fin du jeu.

ARTICLE 11 : MISE EN POSSESSION DES LOTS
Dans les 15 jours suite au tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé par téléphone ou par email à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de ce courrier ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 12 : LITIGES
Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les nom et prénom de chaque gagnant seront affichés dans le magasin PICWIC où le participant aura été déclaré gagnant.

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Sur internet seront indiqués leurs seuls prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :
PICWIC - rue de
Versailles - 59550 Villeneuve d'Ascq
Ces données seront utilisées par PICWIC à des fins commerciales. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maitre MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté dans les magasins PICWIC.
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC

« Le Roi du magasin »- rue de Versailles - 59550 Villeneuve d'Ascq. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur
(obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).